DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant:

OPTOR S.A.U. Quintana i Millars 2, Nave-G 08940 Cornellà de Llobregat, Barcelona, España

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil, du 9 mars 2016, relatif aux équipements de protection individuelle.

Le soussigné déclare, sous sa seule responsabilité, que le produit:

PRODUIT	LUNETTES DE PROTECTION
USAGE PRÉVU	Protection oculaire
MODÈLE	ORGANIK-HERMETIC PRO
RÉFÉRENCE	211
VARIANTES	
HERMETIC PRO	211.03, 211.02
ORGANIK PRO	211.01

EST CONFORME AUX EXIGENCES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET DE PERFORMANCE DU RÈGLEMENT:

Règlement (EU) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle
Classification : CATÉGORIE II

Normes harmonisées utilisées pour démontrer la conformité aux exigences essentielles du règlement: **EN ISO 16321-1:2022**

Pour l'EPI couvert par la présente déclaration, l'organisme notifié a effectué l'examen UE de type (module B) et délivré le certificat UE de type n°

Certificat UE de type	Délivré par	Organisme notifié	Date de délivrance	Valable jusqu'au
26/09750/00/0161/B	AITEX Asociación de Investigación de la Industria Textil Carretera Banyeres 10, 03802 Alcoy (Alicante)	0161	24/03/2026	24/03/2031

Barcelona, 24/03/2026

OPTOR, S. A.U.
C/. Quintana i Millars, 2, nave G
Tel. 93 204 81 10
08940 CORNELLÀ DE LLOBREGAT
C.I.F.: A-08634917

Iván Gorina Torrents, CEO OPTOR S.A.U

Déclaration de conformité n.º: 211EPIPS.V0.24032026